



Claudine THOMAS
Sénatrice de Seine et Marne
Conseillère Municipale de Chelles

Madame Elisabeth MAYLIE
Présidente de l'ONSIL
4, rue Alaric II
31 000 TOULOUSE

Paris, le 20 mars 2018

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 9 mars dernier par lequel vous attiriez mon attention sur les disparités de traitement entre les femmes exerçant dans le domaine de la santé en profession libérale lors d'un congé maternité.

Je me suis permis d'adresser à Madame la Ministre de la Santé une question écrite afin d'obtenir des précisions quant à cette différence de traitement.

Pour plus d'information, je vous en joins copie.

Je reste à votre disposition et vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de mes salutations les meilleures.

Bien cordialement,

Claudine THOMAS



QUESTION ECRITE

Madame Claudine THOMAS, Sénatrice de Seine-et-Marne attire l'attention de Mme Agnès BUZYN, Ministre des solidarités et de la Santé, sur la situation des infirmières durant leur période de grossesse.

Comme pour toutes les personnes exerçant en libéral, les congés maternité correspondent à des périodes financièrement difficiles ou à des congés très courts amenant certaines femmes à ne s'arrêter que quelques jours, mettant ainsi leur santé et celle de leur enfant à naître en danger.

Or, il semble qu'une solution satisfaisante ait été trouvée pour les femmes médecins qui bénéficient d'allocations dites substantielles en cas de grossesse. Cette situation semble inéquitable pour des professionnelles telles les infirmières qui ne bénéficient pas du même traitement.

Elle demande, par conséquent, ce que le Gouvernement envisage de faire pour améliorer la situation des infirmières sur celles des femmes médecins en période de congés maternité?